COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560

Compte Rendu du Conseil Municipal

Séance du 30 Juin 2017 à 18 heures

(Séance levée à 18 h 55)

**Sont présents :** M.THIRY René, Maire.

M. CANTERI Dominique– Mme PARIS Yvette - M.CORRA Alain - Mme MAUCHANT Martine, Adjoints.

Mme BOSSI Carole - Mme LEONARD Sylvette – M. BISAGA Thierry - M. COLIN Marc- Mme CICCIARELLO Sabine – M. CERONE Philippe - Mme MARCON Joëlle - M. CHERIFI M’Hamed - M. SEIWERT Denis, Conseillers.

**Sont absents :** M.PAQUET Jean-Claude – Mme HAAS Alexandra - M. COLOMBE Michel -Mme HAMOUM Yasmina - Mme CANNITO Nathalie.

**Procurations :** M.PAQUET Jean-Claude à M. CORRA– Mme HAAS Alexandra à Mme LEONARD- M. COLOMBE Michel à M. THIRY-Mme HAMOUM Yasmina à M. SEIWERT - Mme CANNITO Nathalie à M.CERONE

**Nombre de conseillers en exercice :** dix neuf

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations.

Mme Martine Mauchant est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence en mémoire de Madame Simon Veil décédée aujourd’hui, la minute est respectée solennellement.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de reporter la question concernant le marché de travaux du groupe scolaire Paul Eluard à une séance ultérieure du fait de la non réception du dossier de consultation des entreprises.

La proposition est adoptée à l’unanimité.



**N°70/2017**

## **ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l’élection des sénateurs. Il en ressort notamment que si l’élection sénatoriale aura lieu le dimanche 24 septembre 2017, l’ensemble des conseils municipaux, dont les départements sont concernés par ce scrutin, doivent se réunir le 30 juin 2017 afin de désigner les délégués titulaires et leurs suppléants qui seront appelés à voter en septembre.

En ce qui concerne la commune d’Audun-le-Roman, le nombre de délégués titulaires et suppléants a été déterminé par l’arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 16 juin 2017 en respect des articles L284 et L286 du Code Electoral, ainsi, 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants sont attribués à la Commune.

 Le mode de scrutin qui s’applique à la Commune d’Audun-le-Roman est défini à l’article L289 du code électoral qui dispose que l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

**Monsieur le Maire** installe le bureau électoral, constitué d’un Président, d’un secrétaire, des deux conseillés les plus âgés et des deux conseillers les plus jeunes, conformément à l’article R133 du Code Electoral et fait procéder à l’élection des délégués titulaires et supplémentaires dans le respect des règles instituées par le Code Electoral dans ses articles R137 et suivants.

**Le Bureau Electoral,**

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L280 à L289, R133, R137 et suivants,

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l’élection des sénateurs,

Vu la Circulaire NOR/INTA/ INTA1717222C du Ministère de l’Intérieur en date du 12 Juin 2017

 Vu l’arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 16 juin déterminant le nombre de délégués titulaires et suppléants par Communes,

 Considérant que la Commune d’Audun-le-Roman doit désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,

Vu le dépôt de listes de candidats suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Liste Renouveau pour Audun** | **Liste Cerone** |
| Monsieur René Thiry | Monsieur Philippe Cerone |
| Madame Martine Mauchant |  |
| Monsieur Jean-Claude Paquet |  |
| Madame Sylvette Leonard |  |
| Monsieur Alain Corra |  |
| Madame Joëlle Marcon |  |
| Monsieur Dominique Canteri |  |
| Madame Alexandra Haas |  |

Vu le déroulement du scrutin,

 Vu le Procès Verbal ci-joint,

 Vu la Feuille de Proclamation ci-joint

**Déclare :**

**Monsieur Thiry René**

**Madame Mauchant Martine**

**Monsieur Paquet Jean-Claude**

**Madame Leonard Sylvette**

**Monsieur Philippe Cerone**

**Elus délégués titulaires**

**Déclare :**

**Monsieur Corra Alain**

**Madame Marcon Joëlle**

**Monsieur Canteri Dominique**

**Elus délégués suppléants**

## **QUESTION SUR LES RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur Colin pose la question de la volonté du conseil municipal sur cette question suite à la parution du décret jeudi 29 juin 2017 autorisant le retour à la semaine de 4 jours. Par ailleurs, il remet en cause la légitimité des élus parents d’élèves qui représentent les parents au conseil de l’école et donc leur légitimité sur cette question. Monsieur Corra ne désire pas participer à ce débat et quitte donc la séance.

Monsieur Seiwert rappelle les conditions de l’élection des représentants des parents d’élèves et explique que la parution du décret jeudi empêchait de mettre la question à l’ordre du jour du conseil d’école en maternelle. Après cette déclaration, Monsieur Seiwert quitte la séance.

Monsieur Thiry souligne que le conseil régional ne changera pas les horaires des transports pour la rentrée 2017/2018 l’école Paul Eluard d’Audun-le-Roman étant au centre d’un regroupement pédagogique intercommunal avec les communes de Beuvillers et de Mallavillers. Par conséquent il ne sera pas possible modifier les rythmes scolaires mais qu’une concertation aura lieux en septembre.

Monsieur Canteri rappelle que la question des rythmes scolaires concerne la communauté de communes et qu’un accord est nécessaire entre plusieurs entités (la commune, le conseil d’école et les parents élus) et demande la position de Monsieur Colin à ce sujet.

Le débat se clos alors sans qu’un vote ne soit organisé.



**Le Maire lève la séance à 18h55**

